|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 59 – Renforcement de la participation des opérateurs de télécommunication des pays en développement** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 59 (Rév. Dubaï, 2012)

Renforcement de la participation des opérateurs de   
télécommunication des pays en développement[[1]](#footnote-1)1

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

reconnaissant

*a)* que la participation des opérateurs des pays en développement aux activités de normalisation est faible;

*b)* que ces opérateurs sont en majorité des filiales d'entreprises de télécommunication de pays développés qui sont Membres de Secteur;

*c)* que la participation des filiales de ces entreprises ne fait pas nécessairement partie des objectifs stratégiques des Membres de Secteur des pays développés participant aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*d)* que les opérateurs de télécommunication des pays en développement privilégient l'exploitation et le déploiement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC), au détriment des activités de normalisation;

*e)* que la Conférence de plénipotentiaires a adopté la Résolution 170 (Guadalajara, 2010) relative à l'incidence des Recommandations de l'UIT sur les activités des Membres de Secteur,

tenant compte

du Plan stratégique de l'Union adopté à la fois dans la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) et la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant

*a)* que les pays en développement tireraient profit d'une participation efficace de leurs opérateurs aux activités de l'UIT-T;

*b)* que cette participation des opérateurs contribuerait à promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement, à accroître leur compétitivité et à favoriser l'innovation sur les marchés des pays en développement,

décide d'inviter le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à encourager les Membres de Secteur des pays développés à favoriser la participation aux travaux de l'UIT-T de leurs filiales installées dans des pays en développement;

2 à mettre en place des mécanismes visant à susciter la participation efficace des opérateurs de télécommunication des pays en développement aux travaux de normalisation;

3 à sensibiliser davantage les pays en développement aux avantages liés à la qualité de Membre de Secteur ou d'Associé de l'UIT‑T et à la participation aux travaux de ce Secteur,

invite les Etats Membres

à encourager leurs Membres de Secteur à participer aux activités de l'UIT-T.

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)